

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

Vingt-Sixième Session

Point 7 de l'ordre du jour

EM/RC26/7
juillet 1976

ORIGINAL : ANGLAIS

NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL

L'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé stipule que le Chef du Bureau régional est le Directeur régional nommé par le Conseil exécutif en accord avec le Comité régional.

Lors de sa Quarante-Neuvième Session, le Conseil exécutif a nommé à nouveau le Docteur A. H. Taba en qualité de Directeur régional pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1972 (résolution EB49.R27)¹, conformément aux recommandations formulées en 1971 par le Comité régional de la Méditerranée orientale lors de sa Vingt et Unième Session (résolution EM/RC21A/R.4)².

Afin de permettre au Conseil exécutif de décider - en janvier prochain, lors de sa Cinquante-Neuvième Session - de la conduite à tenir à la date de l'expiration du contrat du Docteur Taba (août 1977), le Comité régional devrait examiner cette question lors de sa Vingt-Sixième Session et formuler les recommandations à soumettre au Conseil exécutif.

¹Recueil des résolutions et décisions du Siège, édition de 1973, Vol.1, page 333

²EMRO Handbook of Resolutions and Decisions, 6.4, page 4 Rev. 2